

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2017**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 17 juillet 2017** à compter de **20h07**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller  
Monsieur Claude Richer, conseiller  
Monsieur Pierre Charbonneau, conseiller  
Monsieur François Turcot, conseiller  
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère  
Monsieur Rosaire Payant, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Madame Diane Soucy, greffière  
Madame Nancy Corriveau, directrice générale  
Monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire  
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. CONSEIL**

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Questions du public sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017
- 1.5 Sourire sans fin - Demande de dons - Année 2017
- 1.6 Centre de femmes La Marg'Elle - Demande de dons - Année 2017
- 1.7 Appui à Sourire sans fin - Projet d'aménagements comestibles - Demande de subvention - Programme Nouveaux horizons pour les aînés

#### **2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1 Rapport sur réquisitions d'achats de 2 501 \$ à 15 000.99 \$ - Dépôt de document
- 2.2 Suspension de l'employé # 432 - Autorisation

#### **3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

- 3.1 Demande d'usage conditionnel - Partie du lot 3 848 070 (terrain adjacent au 87, boulevard Saint-Rémi)

- 3.2 Renouvellement des membres du Comité consultatif d'urbanisme - Autorisation
- 3.3 Assemblée de consultation et adoption du second projet - Résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages dont le rez-de-chaussée serait destiné à du commerce et les 2 étages supérieurs à une vocation résidentielle, incluant un stationnement souterrain, ainsi qu'une marge arrière de 1,60 mètre sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle Est et Notre-Dame) en vertu du règlement #V542-11 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 3.4 Adoption - Règlement # V 651-2017-00 amendant le règlement # V 455-05 et ses amendements concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique (Annexes B.16 et G.21)
- 3.5 Adoption du projet de règlement relatif au Plan d'urbanisme # V 638-2016-00
- 3.6 Adoption du projet de règlement de zonage # V 654-2017-00
- 3.7 Adoption du projet de règlement de lotissement # V 655-2017-00
- 3.8 Adoption du projet de règlement de construction # V 656-2017-00
- 3.9 Adoption du projet de règlement sur les permis et certificats # V 657-2017-00
- 3.10 Adoption du projet de règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # V 658-2017-00
- 3.11 Adoption du projet de règlement relatif aux Projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) # V 659-2017-00
- 3.12 Adoption du projet de règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) # V 660-2017-00

#### **4. SERVICE DES FINANCES**

- 4.1 Approbation des comptes à payer - Ratification des chèques - Juin 2017 - Activités financières
- 4.2 Nomination - Madame Aneliya Bileva - Accès aux services du gouvernement du Québec - ClicSécur - Entreprises et Mon dossier pour les entreprises
- 4.3 Adoption - Règlement # V 652-2017-00 abrogeant le règlement # V 387-97 concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière

#### **5. SERVICE DU GREFFE**

- 5.1 Poursuite en responsabilité civile c. Groupe ABS et Christian Chenail Transport Inc. et Réal Chenail Transport Inc.
- 5.2 Les Jardins Saint-Rémi - Cession des infrastructures - Rescision de la résolution #15-10-0366

- 5.3 Les Jardins Saint-Rémi - Cession des infrastructures et servitudes - Avenue des Jardins, avenue des Artisans, rue de la Bruyère, rue de la Fougère et place des Graminées - Autorisation
  
- 6. SERVICE DES LOISIRS**

  - 6.1 Tarification des activités de loisirs - Session automne 2017 - Approbation

  
- 7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**
  
- 8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

  - 8.1 Offre d'emploi #OE-16-2017 - Poste: technicien à la bibliothèque et aux activités communautaires - Autorisation d'engagement
  - 8.2 Offre d'emploi #OE-18-2017 - Poste: préposé occasionnel à la bibliothèque - Autorisation d'engagement

  
- 9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

  - 9.1 Entente concernant l'utilisation de l'écocentre entre la Ville de Saint-Rémi et la Municipalité de Saint-Édouard - Autorisation de signatures
  - 9.2 Autorisation d'appel d'offres - Vidange, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs aérés

  
- 10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

  - 10.1 Demande de congé sans salaire - M. Joël Boyer, pompier

  
- 11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**
  
- 12. SERVICE DES PERMIS ET INSPECTION**

  - 12.1 Demande de dérogation mineure – Positionnement et superficie de l'enseigne détachée – 83, boulevard Saint-Rémi (lot 5 831 562)
  - 12.2 Demande de subvention selon les programmes de revitalisation – 108-110, rue Saint-André (Lot 3 846 241) – Règlement #V 600-2014-00 (façade)
  - 12.3 Demande de subvention selon les Programmes de revitalisation – 20-22, rue Saint-André (Lot 3 846 274) – Groupe Sanico - Règlement #V 601-2014-00 (enseigne)
  - 12.4 Demande de subvention selon les Programmes de revitalisation – 20-22, rue Saint-André (Lot 3 846 274) – Aspirateur Saint-Rémi - Règlement #V 601-2014-00 (enseigne)
  - 12.5 Demande de subvention selon les Programmes de revitalisation – 1009, rue Notre-Dame (Lot 3 846 671) – Me Martine Gauthier - Règlement #V 601-2014-00 (enseigne)

  
- 13. CORRESPONDANCE**
  
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**

  - 14.1 30e colloque annuel de la Fondation rues Principales (27 septembre 2017)

14.2 Décorations pour actes de bravoure - Hommage à messieurs Alexandre Vachon et Pier-Luc Sirois

14.3 Entente avec Location St-Rémi pour la vidange d'eaux usées – Autorisation de signatures

**15. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

\*\*\*\*\*

**1 CONSEIL**

\*\*\*\*\*

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

\*\*\*\*\*

**17-07-0289**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Claude Richer

**ET:** résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de l'ajout des points 14.2 et 14.3 suivants:

14.2 Décorations pour acte de bravoure – Hommage à messieurs Alexandre Vachon et Pier-Luc Sirois;

14.3 Entente avec Location St-Rémi pour la vidange d'eaux usées – Autorisation de signatures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**1.3 QUESTIONS DU PUBLIC SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**17-07-0290**

**1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2017**

**ATTENDU** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017 a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust

**ET:** résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017 soit approuvé, en tenant compte de la modification du 4<sup>e</sup> ATTENDU du point 3.3, lequel se lit comme suit:

*ATTENDU que lors de sa rencontre du 24 mai 2017, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier # 2017-00013 concernant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, dont le premier étage serait destiné à du commerce (3 locaux) et les deux étages supérieurs (5 unités) à une vocation résidentielle sur le lot 3 846 023, situé dans la zone C-3.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0291**

**1.5 SOURIRE SANS FIN - DEMANDE DE DONS - ANNÉE 2017**

**ATTENDU** la demande de dons de l'organisme Sourire sans Fin pour ses activités durant l'année 2017;

**ATTENDU** l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

**ATTENDU** l'adoption de la *Vision stratégique 2015-2017* de la Ville de Saint-Rémi par le Conseil municipal, laquelle stimule l'engagement de ses citoyens; dynamise l'action communautaire et fortifie le partenariat avec les organisations pour le développement de son plein potentiel social et communautaire; et ce, pour le bien-être de tous;

**ATTENDU** les objectifs pour l'atteinte de la Vision stratégique dont notamment:

- Offrir un soutien aux organismes dans l'organisation d'activités communautaires; et
- Favoriser l'implication des organismes dans l'animation du milieu;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin

**ET:** résolu unanimement

d'autoriser le versement d'un montant de 5 000 \$ à l'organisme Sourire sans Fin pour ses activités durant l'année 2017.

(Poste budgétaire 02-110-00-970 - Dépense financée par le budget courant)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0292**

**1.6 CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE - DEMANDE DE DONS - ANNÉE 2017**

**ATTENDU** la demande de dons de l'organisme La Marg'Elle pour ses opérations et activités durant l'année 2017;

**ATTENDU** l'analyse de la demande selon les critères et système de pointage prévus à la Politique de dons et commandites de la Ville de Saint-Rémi;

**ATTENDU** l'adoption de la *Vision stratégique 2015-2017* de la Ville de Saint-Rémi par le Conseil municipal, laquelle stimule l'engagement de ses citoyens; dynamise l'action communautaire et fortifie le partenariat avec les organisations pour le

développement de son plein potentiel social et communautaire; et ce, pour le bien-être de tous;

**ATTENDU** les objectifs pour l'atteinte de la Vision stratégique dont notamment:

- Offrir un soutien aux organismes dans l'organisation d'activités communautaires; et
- Favoriser l'implication des organismes dans l'animation du milieu;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Charbonneau  
**ET**: résolu unanimement

d'autoriser le versement d'un montant de 2 500 \$ à l'organisme La Marg'Elle pour ses opérations et activités durant l'année 2017.  
(Poste budgétaire 02-110-00-970 - Dépense financée par le budget courant)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0293**

**1.7 APPUI À SOURIRE SANS FIN - PROJET D'AMÉNAGEMENTS COMESTIBLES - DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS**

**ATTENDU** la demande de subvention de l'organisme Sourire sans fin auprès du gouvernement fédéral pour son projet d'aménagements comestibles dans le cadre du Programme *Nouveaux horizons pour les aînés*;

**ATTENDU** que ledit projet vise à développer des liens intergénérationnels par la transmission du savoir des personnes aînées pour le jardinage et la transformation des aliments vers les jeunes;

**ATTENDU** que ledit projet correspond aux axes et objectifs de la *Politique de la famille et des aînés de la Ville de Saint-Rémi*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Claude Richer  
**ET**: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi appuie l'organisme Sourire sans fin dans ses démarches pour l'obtention d'une subvention auprès du gouvernement fédéral dans le cadre du projet *Alimentons nos parcours* via le programme *Nouveaux horizons pour les aînés*;

que l'aménagement proposé soit présenté au conseil municipal pour approbation avant sa réalisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

\*\*\*\*\*

**17-07-0294**

**2.1 RAPPORT SUR RÉQUISITIONS D'ACHATS DE 2 501 \$ À 15 000.99 \$ - DÉPÔT DE DOCUMENT**

La directrice générale, madame Nancy Corriveau, dépose un rapport en annexe sur les réquisitions d'achats de 2 501 \$ à 15 000.99 \$ approuvées durant la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017 totalisant le montant de 50 146.27 \$.

\*\*\*\*\*

**17-07-0295**

**2.2 SUSPENSION DE L'EMPLOYÉ # 432 - AUTORISATION**

**ATTENDU** la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale, considérant les manquements de l'employé # 432;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust  
**ET:** résolu unanimement

de suspendre l'employé # 432 pour deux (2) jours avec salaire, soit le 18 et 19 juillet 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

\*\*\*\*\*

**17-07-0296**

**3.1 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - PARTIE DU LOT 3 848 070 (TERRAIN ADJACENT AU 87, BOULEVARD SAINT-RÉMI)**

**ATTENDU** le Règlement # 643-2016-00 relatif aux usages conditionnels;

**ATTENDU** le dépôt d'une demande d'usage conditionnel consistant à permettre l'agrandissement de la compagnie J.G. Poupert Inc. sur une partie du lot 3 848 070 (terrain adjacent au 87, boulevard Saint-Rémi situé en zone agricole);

**ATTENDU** l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole pour l'utilisation à des fins non agricoles de la partie du terrain donnant sur la route 221 pour les besoins d'agrandissement de ladite compagnie;

**ATTENDU** qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière d'usage conditionnel;

**ATTENDU** que l'agrandissement des activités de l'entreprise à l'endroit visé permet de maintenir la circulation de véhicules lourds sur le réseau supérieur et en dehors du secteur centre-ville;

**ATTENDU** que le projet permet d'améliorer considérablement la sécurité et l'aspect esthétique du secteur situé à l'entrée de la Ville et sur une route très achalandée;

**ATTENDU** que le plan propose un certain nombre d'aménagements permettant de limiter les risques environnementaux en cas d'accident ou de fuite;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de limiter les risques de contamination de l'environnement, et notamment, de la nappe phréatique;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'assurer le maintien de la végétalisation proposée au plan;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de maintenir, voire bonifier la qualité paysagère à l'entrée de la Ville sur le boulevard Saint-Rémi;

**ATTENDU** qu'il est souhaité de mieux encadrer les entrées charretières et qu'exiger un seul terrain pour l'ensemble des activités de la même entreprise sur un même terrain permettrait de régulariser les entrées charretières pour l'ensemble du lot, et éviterait l'implantation d'une nouvelle enseigne en plus d'empêcher la vente à un tiers d'un lot sans bâtiment principal;

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande (résolution numéro CCU 17-06-2975);

**ATTENDU** l'avis public à cet effet en date du 30 juin 2017;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Rosaire Payant

**ET:** résolu unanimement

que le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 8 905 mètres carrés sur un terrain distinct de celui de l'entreprise existante et sans bâtiment principal, le tout en référence à la demande de J.G. Poupart Inc., en vue de l'établissement d'un dépôt pétrolier, d'une station libre-service sans surveillance, de différents postes de distribution de gaz léger dont, entre autres, mais non limitativement, les postes de gaz naturel, gaz propane et d'hydrogène, un poste de distribution d'énergie électrique comportant plusieurs bornes ainsi qu'un lave-auto et un lave-camion, sur une partie du lot 3 848 070 à Saint-Rémi, conditionnellement à la réalisation des travaux suivants:

- l'installation une clôture opaque ceinturant les réservoirs de carburant hors-sol d'une hauteur égale ou supérieure aux réservoirs permettant de les dissimuler de la voie publique et du site;
- des réservoirs avec double parois installés sur une dalle de béton avec bassin de rétention afin de limiter les risques de déversement dans l'environnement en cas de bris;
- une distance minimale de 50 mètres entre les réservoirs hors-sol et la ligne avant du terrain;
- la végétalisation de toute bande riveraine existante sur le terrain ainsi que l'implantation d'une bordure de béton délimitant tout espace végétalisé afin d'éviter l'empiètement par des véhicules;
- que la réglementation en matière de plantation d'arbres pour tout nouvel usage commercial soit respectée;
- la mise aux normes prévues au règlement de zonage en vigueur concernant les entrées charretières sur la route 221 sur les lots 3 847 198, 3 848 070 et 5 831 562.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*



17-07-0297

### 3.2 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - AUTORISATION

**ATTENDU** que deux membres du CCU terminent leur premier mandat, soit messieurs Claude Montminy et Pierre Clément;

**ATTENDU** que l'article 2 du règlement # V 483-07, tel qu'amendé, concernant le Comité consultatif d'urbanisme intitulé *Composition du comité* stipule :

- à son article 2.1.1 que cinq (5) membres sont nommés par le conseil, choisis parmi les résidents de la Ville;
- à son article 2.2.1 que le terme d'office des membres du comité, autres que les élus est de deux (2) ans; que si le membre le désire, il peut soumettre sa candidature pour un nouveau mandat qui doit être renouvelé par résolution du conseil municipal; et que le nombre maximum de mandats est limité à deux (2);
- à son article 2.5.5 que tout siège laissé vacant, doit être assigné suivant la procédure suivante :  
*La Ville fait paraître un avis public mentionnant qu'un ou plusieurs sièges sont à combler;*  
*Cet avis doit mentionner que toute application doit être accompagnée d'une lettre de motivation du demandeur ainsi que les coordonnées complètes de celui-ci;*
- à son article 2.5.6 que la sélection des membres est à la discrétion du conseil;

**ATTENDU** l'adoption de la *Vision stratégique 2015-2017* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle stimule l'engagement de ses citoyens; et aspire à rendre la Ville de Saint-Rémi encore plus attrayante, vivante et dynamique et ce, pour le bien-être de tous et en respectant l'environnement;

**ATTENDU** les objectifs pour l'atteinte de la *Vision stratégique* dont notamment:

- Développer un sentiment d'appartenance et de confiance envers la Ville; et
- Faciliter l'intégration et l'implication sociale de tous;

**ATTENDU** que messieurs Claude Montminy et Pierre Clément ont été nommés *membre citoyen* le 13 juillet 2015 pour un premier mandat (résolution # 15-07-0255);

**ATTENDU** l'intérêt de messieurs Montminy et Clément pour un deuxième mandat jusqu'au mois de juillet 2019;

**ATTENDU** que le 13 juin 2016, madame Denise Boyer a été nommée *membre citoyen* du Comité consultatif d'urbanisme (pour un deuxième mandat) jusqu'au mois de mai 2018 (résolution # 15-07-0255);

**ATTENDU** que le 13 juin 2016, messieurs Guy Monette et Éric Luci ont été nommés *membre citoyen* du Comité consultatif d'urbanisme (pour un premier mandat) (résolution # 16-06-0233);

**ATTENDU** que madame la conseillère Marie-Dominique Fortin et monsieur le conseiller Jean-François Daoust ont été nommés afin de siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme (résolution #13-12-2771);

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur François Turcot  
**ET**: résolu unanimement

que les mandats des *membres citoyens* du Comité Consultatif d'Urbanisme soient renouvelés comme suit:

Nom	Poste	Échéance du terme	
		1er mandat	2e mandat
Mme Denise Boyer	Membre citoyen	Mai 2016	Mai 2018
M. Claude Montminy	Membre citoyen	Juillet 2017	Juillet 2019
M. Pierre Clément	Membre citoyen	Juillet 2017	Juillet 2019
M. Guy Monette	Membre citoyen	Juin 2018	
M. Éric Luci	Membre citoyen	Juin 2018	

que madame la conseillère Marie-Dominique Fortin et monsieur le conseiller Jean-François Daoust soient confirmés au poste de membres du CCU;

que la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton, et la directrice générale, madame Nancy Corriveau, siègent d'office sur ledit Comité.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\*\*\*\*\*

17-07-0298

### 3.3 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES DONT LE REZ-DE-CHAUSSÉE SERAIT DESTINÉ À DU COMMERCE ET LES 2 ÉTAGES SUPÉRIEURS À UNE VOCATION RÉSIDENIELLE, INCLUANT UN STATIONNEMENT SOUTERRAIN, AINSI QU'UNE MARGE ARRIÈRE DE 1,60 MÈTRE SUR LE LOT 3 846 023 (COIN LACHAPPELLE EST ET NOTRE-DAME) EN VERTU DU RÈGLEMENT #V542-11 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

**ATTENDU** qu'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Saint-Rémi et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

**ATTENDU** que le projet est assujéti au *Règlement # V 542-11 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

**ATTENDU** que le premier projet de résolution, autorisant la construction d'un bâtiment de 3 étages dont le rez-de-chaussée serait destiné à du commerce et les 2 étages supérieurs à une vocation résidentielle, incluant un stationnement souterrain, ainsi qu'une marge arrière de 1,60 mètre sur le lot 3 846 023 (coin Lachapelle Est et Notre-Dame) en vertu du *Règlement # V 542-11 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, a été adopté le 19 juin 2017 (résolution # 17-06-0259);

**ATTENDU** la mise à jour des plans relatifs audit projet de construction en date du 10 juillet 2017, pages 1 à 13, de la firme J. Dagenais architecte & Associés, respectant de façon satisfaisante les critères applicables du *Règlement # V 542-11*;

**ATTENDU** que le projet répond aux critères énoncés au *Règlement # V 542-11 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* et qu'il respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi*, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mai 2017 (résolution # 17-05-2968);

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juillet 2017 et que la mise à jour des plans a été expliquée;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Claude Richer  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du *Règlement # V 542-11 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un second projet de résolution relatif au PPCMOI # 2017-00013, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le lot 3 846 023 (coin Lachapelle Est et Notre-Dame) à Saint-Rémi;

que le tout soit selon l'autorisation et les plans datés et déposés le 10 juillet 2017, pages 1 à 13, de la firme J. Dagenais architecte & Associés, dossier AR17-2137, version 18, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **17-07-0299**

#### **3.4 ADOPTION - RÈGLEMENT # V 651-2017-00 AMENDANT LE RÈGLEMENT # V 455-05 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (ANNEXES B.16 ET G.21)**

**ATTENDU** l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 19 juin 2017 en référence au règlement portant le numéro V 651-2017-00;

**ATTENDU** que la demande de dispense de lecture du présent règlement numéro V 651-2017-00 a été acceptée en même temps que l'avis de motion;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Claude Richer  
**ET:** résolu unanimement

que le règlement # V 651-2017-00 amendant le règlement # V 455-05 et ses amendements concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique (Annexes B.16 et G.21), soit adopté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **17-07-0300**

#### **3.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME # V 638-2016-00**

**ATTENDU** que le projet de règlement # V 638-2016-00 portant le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi a été adopté le 13 juin 2016;

**ATTENDU** qu'une période de consultation en ligne s'est tenue du 25 mai 2016 au 25 juillet 2016;

**ATTENDU** qu'une présentation publique sur le contenu du projet de règlement s'est tenue le 14 juin 2016 dans la salle du conseil municipal à 19h00;

**ATTENDU** que suite aux commentaires reçus et aux travaux de l'équipe municipale, un projet de règlement modifié relatif au Plan d'urbanisme # V 638-2016-00 est déposé pour une consultation publique;

**ATTENDU** la dispense de lecture du projet de règlement # V 638-2016-00;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

que le projet de règlement # V 638-2016-00 portant sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Rémi, soit adopté, tel que modifié.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 19h00, le lundi 7 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0301**

**3.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE # V 654-2017-00**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement de zonage # V 654-2017-00;

**ATTENDU** la dispense de lecture du projet de règlement # V 654-2017-00;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur François Turcot  
**ET**: résolu unanimement

que le projet de règlement de zonage # V 654-2017-00, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 19h00, le lundi 7 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0302**

**3.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # V 655-2017-00**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement de lotissement # V 655-2017-00;

**ATTENDU** la dispense de lecture du projet de règlement # V 655-2017-00;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur François Turcot  
**ET**: résolu unanimement

que le projet de règlement de lotissement # V 655-2017-00, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 19h00, le lundi 7 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0303**

**3.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # V 656-2017-00**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement de construction # V 656-2017-00;

**ATTENDU** la dispense de lecture du projet de règlement # V 656-2017-00;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

que le projet de règlement de construction # V 656-2017-00, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 19h00, le lundi 7 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0304**

**3.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # V 657-2017-00**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement sur les permis et certificats # V 657-2017-00;

**ATTENDU** la dispense de lecture du projet de règlement # V 657-2017-00;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Claude Richer  
**ET**: résolu unanimement

que le projet de règlement sur les permis et certificats # V 657-2017-00, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 19h00, le lundi 7 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

17-07-0305

**3.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) # V 658-2017-00**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # V 658-2017-00;

**ATTENDU** la dispense de lecture du projet de règlement # V 658-2017-00;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

que le projet de règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # V 658-2017-00, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 19h00, le lundi 7 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

17-07-0306

**3.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) # V 659-2017-00**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement relatif aux Projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) # V 659-2017-00;

**ATTENDU** la dispense de lecture du projet de règlement # V 659-2017-00;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

que le projet de règlement relatif aux Projets de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) # V 659-2017-00, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 19h00, le lundi 7 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0307**

**3.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) # V 660-2017-00**

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) # V 660-2017-00;

**ATTENDU** la dispense de lecture du projet de règlement # V 660-2017-00;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur François Turcot

**ET**: résolu unanimement

que le projet de règlement relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) # V 660-2017-00, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 19h00, le lundi 7 août 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**4 SERVICE DES FINANCES**

\*\*\*\*\*

**17-07-0308**

**4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER - RATIFICATION DES CHÈQUES - JUIN 2017 - ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Charbonneau

**ET**: résolu unanimement

d'approuver la liste et d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de juin 2017 au montant de 494 509.05 \$ incluant les paiements effectués par Accès D au cours de ce mois;

de ratifier la liste des chèques et des paies émis en juin 2017 totalisant 1 240 854.27 \$.

Je, soussignée, Hélène Chèvrefils, trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

\_\_\_\_\_  
**Hélène Chèvrefils, CPA auditrice CA**  
**Trésorière**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

17-07-0309

**4.2 NOMINATION - MADAME ANELIYA BILEVA - ACCÈS AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CLICSÉQR - ENTREPRISES ET MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES**

**ATTENDU** la recommandation de madame Hélène Chèvrefils, trésorière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur François Turcot

**ET**: résolu unanimement

que madame Aneliya Bileva (441), commis-comptable, soit autorisée à :

- consulter le dossier de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi), pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi), y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) à clicSÉQR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi) et agir au nom et pour le compte de l'entreprise (Ville de Saint-Rémi), conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, pouvant être consulté sur le site Internet de Revenu Québec et pouvant être accepté.

que l'acceptation ci-jointe fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

17-07-0310

**4.3 ADOPTION - RÈGLEMENT # V 652-2017-00 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # V 387-97 CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**ATTENDU** l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 19 juin 2017 en référence au règlement portant le numéro V 652-2017-00;

**ATTENDU** que la demande de dispense de lecture du présent règlement numéro V 652-2017-00 a été acceptée en même temps que l'avis de motion;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur François Turcot

**ET**: résolu unanimement

que le règlement # V 652-2017-00 abrogeant le règlement # V 387-97 concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière, soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



\*\*\*\*\*

## 5 SERVICE DU GREFFE

\*\*\*\*\*

17-07-0311

### 5.1 POURSUITE EN RESPONSABILITÉ CIVILE C. GROUPE ABS ET CHRISTIAN CHENAIL TRANSPORT INC. ET RÉAL CHENAIL TRANSPORT INC.

**ATTENDU** la convention signée entre la Ville de Saint-Rémi et Christian Chenail Transport Inc. en date du 29 octobre 2009 relativement à la construction d'un réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc (ci-après « réseau ») pour desservir une partie de la zone C-1, tel que défini au règlement de zonage de la Ville de Saint-Rémi;

**ATTENDU** que le réseau n'a pas été construit selon les règles de l'art, tel qu'il appert notamment du rapport de l'ingénieur Jean-Yves Joubert en date du 24 mai 2017;

**ATTENDU** la résolution 16-06-0246 du 13 juin 2016 par laquelle la Ville de Saint-Rémi résilie la convention datée du 29 octobre 2009 et considère qu'il s'agit de réseaux privés;

**ATTENDU** que la Ville refuse de se porter acquéreur du réseau considérant qu'il n'a pas été construit selon les règles de l'art;

**ATTENDU** que Christian Chenail Transport Inc. et Réal Chenail Transport Inc. ont déposé une poursuite contre la Ville de Saint-Rémi dans le dossier no 500-17-094617-167;

**ATTENDU** que, selon la Convention signée entre la Ville de Saint-Rémi et Christian Chenail Transport Inc., les travaux devaient être réalisés et exécutés sous la surveillance et le contrôle de la firme Groupe ABS Inc.;

**ATTENDU** que Groupe ABS Inc. n'a jamais surveillé les travaux non conformes qui ont été exécutés par Christian Chenail Transport Inc.;

**ATTENDU** que, de plus, la Ville de Saint-Rémi est en droit d'invoquer que Groupe ABS Inc. a commis une faute civile à son égard;

**ATTENDU** que les faits et gestes de Christian Chenail Transport Inc. et Réal Chenail Transport Inc. sont fautifs à l'égard de la Ville de Saint-Rémi plus particulièrement en ce que :

- Les travaux ont tous été exécutés avant l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Les travaux ont été effectués sans la surveillance de Groupe ABS Inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Charbonneau

**ET**: résolu unanimement

que les attendus précités fassent partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi mandate ses procureurs, soit Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau, pour instituer une poursuite civile contre Groupe ABS Inc. considérant la faute civile commise à l'égard de la Ville pour ne pas avoir surveillé les travaux et, au surplus, avoir requis un certificat d'autorisation du ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, sachant que les travaux avaient déjà été exécutés;

que la Ville de Saint-Rémi mandate ses procureurs, soit Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau, d'instituer une réclamation civile contre Christian Chenail Transport Inc. et Réal Chenail Transport Inc. pour avoir exécuté des travaux sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation du ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et sans s'assurer que les travaux soient effectués sous la surveillance et le contrôle du Groupe ABS Inc.;

que la Ville de Saint-Rémi réclame également tous les honoraires d'avocats engendrés par le présent litige contre Groupe ABS Inc. et Christian Chenail Transport Inc. et Réal Chenail Transport Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0312**

**5.2 LES JARDINS SAINT-RÉMI - CESSIION DES INFRASTRUCTURES - RESCISION DE LA RÉSOLUTION #15-10-0366**

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire, et de madame Diane Soucy, greffière;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin  
**ET:** résolu unanimement

de rescinder la résolution # 15-10-0366 en référence à la cession des infrastructures dans *Les Jardins Saint-Rémi*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0313**

**5.3 LES JARDINS SAINT-RÉMI - CESSIION DES INFRASTRUCTURES ET SERVITUDES - AVENUE DES JARDINS, AVENUE DES ARTISANS, RUE DE LA BRUYÈRE, RUE DE LA FOUGÈRE ET PLACE DES GRAMINÉES - AUTORISATION**

**ATTENDU** la signature d'une convention entre la Ville de Saint-Rémi et Le Groupe Hamelin en date du 11 mars 2011 en référence à la construction de l'ensemble du développement Les Jardins Saint-Rémi;

**ATTENDU** que les travaux municipaux nécessaires à la réalisation du développement consistent en la construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de terrassement, de fondations, de pavage, de piste cyclable, de bordures et d'éclairage (système d'alimentation relié à celui de la Ville);

**ATTENDU** que Le Groupe Hamelin s'engageait à exécuter à ses frais, à l'entière exonération de la Ville et aux conditions prévues à ladite convention, les travaux municipaux de ce développement, lesquels devaient être réalisés et exécutés sous la surveillance et le contrôle des matériaux de la firme Groupe ABS Inc., mandatée par la Ville à cet effet;

**ATTENDU** la recommandation de la firme Groupe ABS Inc., en date du 20 avril 2015, laquelle a été mandatée pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux (résolution # 10-05-0328);

**ATTENDU** la rescision de la résolution # 15-10-0366;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Frédéric Isabal, directeur des opérations, de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire, et de madame Diane Soucy, greffière;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Rosaire Payant  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le Conseil municipal accepte la cession des travaux municipaux, libre de toute charge et hypothèque, par Les Fermes Réal Hamelin & Fils Inc. (Le Groupe Hamelin) et autorise la Ville de Saint-Rémi à acquérir pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), taxes en sus, les lots suivants situés dans le secteur *Les Jardins Saint-Rémi*:

- Immeuble 1: 4 701 817 (place des Graminées);
- Immeuble 2: 4 822 194 (avenue des Jardins);
- Immeuble 3: 4 822 144 (rue de la Fougère);
- Immeuble 4: 4 822 155 (rue de la Bruyère);
- Immeuble 5: 6 085 031 (avenue des Artisans);
- Immeuble 6: 5 524 443 (avenue des Jardins incluant la boîte postale);

que le conseil municipal autorise également la signature d'une servitude pour le droit de passage et les infrastructures construites sur les lots 3 847 602, 5 089 182 et 4 701 801; ainsi que la servitude pour le droit de passage et les infrastructures sur les lots qui appartiennent à Fermes Réal Hamelin et Fils Inc., soit sur les lots 4 701 801 et 3 847 602;

que le promoteur s'engage à payer les frais relatifs à la signature des actes notariés;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, en cas d'absence la directrice générale, à signer les actes notariés nécessaires.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **6 SERVICE DES LOISIRS**

\*\*\*\*\*

#### **17-07-0314**

##### **6.1 TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS - SESSION AUTOMNE 2017 - APPROBATION**

**ATTENDU** la présentation de la tarification des activités du Service des loisirs pour la session Automne 2017;

**ATTENDU** que lesdites activités paraîtront dans une programmation régionale regroupant dix municipalités;

**ATTENDU** les orientations du conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration de sa *Politique de la famille et des aînés*, afin de favoriser l'accessibilité aux activités de loisir et de culture à ses citoyens et citoyennes de tous âges;

**ATTENDU** l'adoption de la *Vision stratégique 2015-2017* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle aspire à rendre la municipalité encore plus attrayante, vivante et dynamique et ce, pour le bien-être de tous;

**ATTENDU** les objectifs pour l'atteinte de la Vision stratégique dont notamment:

- Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie chez les citoyens; et
- Offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité;

**ATTENDU** la recommandation de madame Ariane Camiré, directrice du Service des loisirs;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur François Turcot

**ET**: résolu unanimement

d'approuver la tarification des activités du Service des loisirs pour la session Automne 2017, telle que présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## **7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION**

\*\*\*\*\*

## **8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

\*\*\*\*\*

**17-07-0315**

### **8.1 OFFRE D'EMPLOI #OE-16-2017 - POSTE: TECHNICIEN À LA BIBLIOTHÈQUE ET AUX ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

**ATTENDU** la procédure d'offre d'emploi #OE-16-2017 pour le poste de technicien à la bibliothèque et aux activités communautaires;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection formé de madame Nancy Corriveau, directrice générale, et de monsieur Omar Soto-Rodriguez, directeur de la Bibliothèque;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur François Turcot

**ET**: résolu unanimement

d'autoriser l'engagement de madame Nancy Rémillard au poste de technicienne à la bibliothèque et aux activités communautaires, au salaire prévu pour ledit poste, échelon 1, pour un horaire de 35 heures par semaine, et selon l'article 5.02 de la Convention collective du Syndicat des salariés, cols blancs.  
(Poste budgétaire 02-702-31-141)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0316**

**8.2 OFFRE D'EMPLOI #OE-18-2017 - POSTE: PRÉPOSÉ OCCASIONNEL À LA BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

**ATTENDU** la procédure d'offre d'emploi #OE-18-2017 pour le poste de préposé occasionnel à la bibliothèque;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection formé de madame Nancy Corriveau, directrice générale, et de monsieur Omar Soto-Rodriguez, directeur de la Bibliothèque;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur François Turcot  
**ET:** résolu unanimement

d'autoriser l'engagement de madame Véronique Thibert au poste de préposée occasionnelle à la bibliothèque, au salaire prévu pour ledit poste, échelon 1, selon l'article 5.04 de la Convention collective du Syndicat des salariés, cols blancs;

d'informer madame Thibert qu'elle devra poursuivre ses études et obtenir son diplôme d'études secondaires au courant de l'année 2018, afin de maintenir son lien d'emploi avec la Ville de Saint-Rémi.  
(Poste budgétaire 02-702-31-141)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

\*\*\*\*\*

**17-07-0317**

**9.1 ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RÉMI ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD - AUTORISATION DE SIGNATURES**

**ATTENDU** la demande de la Municipalité de Saint-Édouard pour permettre à ses citoyens de disposer de leurs matériaux secs et les résidus domestiques dangereux (RDD) à l'écocentre de Saint-Rémi;

**ATTENDU** que ladite entente prévoit la durée, les coûts, le calcul du volume, les exigences et une clause de résiliation;

**ATTENDU** la recommandation de madame Nancy Corriveau, directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin  
**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, en cas d'absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, ladite entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0318**

**9.2 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES - VIDANGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Frédéric Isabal, directeur des opérations;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur François Turcot  
**ET**: résolu unanimement

d'autoriser la procédure d'appel d'offres pour des travaux de vidange, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs aérés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**17-07-0319**

**10.1 DEMANDE DE CONGÉ SANS SALAIRE - M. JOËL BOYER, POMPIER**

**ATTENDU** la demande de monsieur Joël Boyer pour bénéficier d'une année sans salaire, tel que le prévoit l'article 18.01 de la Convention des pompiers;

**ATTENDU** que le respect des critères prévus audit article;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Christian Dumas, directeur du Service de sécurité incendie;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Marie-Dominique Fortin  
**ET**: résolu unanimement

d'autoriser monsieur Joël Boyer à bénéficier d'un congé sans salaire pour une période maximale d'un (1) an à compter du 17 juillet 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE**

\*\*\*\*\*

**12 SERVICE DES PERMIS ET INSPECTION**

\*\*\*\*\*

**17-07-0320**

**12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – POSITIONNEMENT ET SUPERFICIE DE L'ENSEIGNE DÉTACHÉE – 83, BOULEVARD SAINT-RÉMI (LOT 5 831 562)**

**ATTENDU** une demande de dérogations mineures à la réglementation de zonage pour l'emplacement du 83, boulevard Saint-Rémi à Saint-Rémi (lot 5 831 562);

**ATTENDU** qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

**ATTENDU** que la demande vise à autoriser la présence d'une enseigne détachée de 14.07 m<sup>2</sup> sur un autre terrain que celui du commerce auquel il réfère, et que la nature et l'effet de la demande consistent à permettre:

- une enseigne située sur le lot 5 831 562, le commerce se trouvant sur le lot voisin (3 847 198), alors que le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements exige que l'enseigne se retrouve sur le même terrain que l'affichage auquel il réfère (chapitre 7, section 1, article 1.2);
- une enseigne détachée d'une superficie de 14.07 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements exige que la superficie de l'enseigne détachée soit de 10 m<sup>2</sup> (chapitre 7, section 6, article 6.4);

**ATTENDU** que l'enseigne y est implantée depuis plus de 15 ans;

**ATTENDU** que les deux terrains adjacents font partie d'un tout appartenant à la même famille;

**ATTENDU** que la largeur des terrains, jumelée à la norme d'une seule enseigne par terrain assure un dégagement considérable entre les enseignes dans le secteur visé;

**ATTENDU** qu'aucune autre enseigne ne pourra être implantée sur le même terrain;

**ATTENDU** la superficie des autres enseignes déjà installées dans ce secteur de la route 221;

**ATTENDU** que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande (résolution numéro CCU 17-06-2974);

**ATTENDU** l'avis public à cet effet en date du 30 juin 2017;

**ATTENDU** la recommandation de monsieur Jérôme Carrier, directeur du Service de la planification du territoire;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Rosaire Payant  
**ET:** résolu unanimement

que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures pour l'emplacement du 83, boulevard Saint-Rémi à Saint-Rémi (lot 5 831 562).

- une enseigne située sur le lot 5 831 562, alors que le commerce se trouve sur le lot voisin (3 847 198);
- une enseigne détachée d'une superficie de 14.07 m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

17-07-0321

**12.2 DEMANDE DE SUBVENTION SELON LES PROGRAMMES DE REVITALISATION – 108-110, RUE SAINT-ANDRÉ (LOT 3 846 241) – RÈGLEMENT #V 600-2014-00 (FAÇADE)**

*Monsieur le conseiller François Turcot déclare qu'il a un intérêt pécuniaire en référence au point 12.2 de l'ordre du jour; car il est propriétaire de l'immeuble concerné. Il mentionne qu'il n'a pas participé aux délibérations lors des caucus. Il ne participe pas aux délibérations.*

**ATTENDU** un projet de rénovation de façade de l'immeuble situé au 108-110, rue Saint-André à Saint-Rémi (lot 3 846 241);

**ATTENDU** la demande de subvention en vertu du règlement numéro V 600-2014-00 et ses amendements sur un Programme de revitalisation de bâtiments en façade;

**ATTENDU** que le projet vise la réfection des balcons de la façade avant du bâtiment, des rampes et escaliers, des fenêtres et portes, ainsi que du revêtement;

**ATTENDU** l'adoption de la *Vision stratégique 2015-2017* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle aspire à rendre la Ville de Saint-Rémi encore plus attrayante, vivante et dynamique et ce, pour le bien-être de tous et en respectant l'environnement;

**ATTENDU** les objectifs pour l'atteinte de la Vision stratégique dont notamment:

- Offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité;
- Favoriser l'implication des commerçants; et
- Encourager l'économie locale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité d'analyse des demandes de subvention dans le cadre des Programmes de revitalisation de la Ville de Saint-Rémi et de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Rosaire Payant

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accorde une subvention au propriétaire de l'immeuble situé au 108-110, rue Saint-André à Saint-Rémi, dont le montant maximal est établi à trente-trois pourcent (33%) du coût réel des travaux admissibles jusqu'à concurrence de 10 000 \$, le tout en conformité avec les articles 3 et 9.03 du règlement # V 600-2014-00 et ses amendements.

(Poste budgétaire 02-639-05-996 - Dépense financée par le budget courant)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*



**17-07-0322**

**12.3 DEMANDE DE SUBVENTION SELON LES PROGRAMMES DE REVITALISATION – 20-22, RUE SAINT-ANDRÉ (LOT 3 846 274) – GROUPE SANICO - RÈGLEMENT #V 601-2014-00 (ENSEIGNE)**

**ATTENDU** un projet d'installation d'une nouvelle enseigne présenté par le propriétaire de la compagnie Groupe Sanico pour la place d'affaires située au 20-22, rue Saint-André à Saint-Rémi (lot 3 846 274);

**ATTENDU** la demande de subvention en vertu du règlement numéro V 601-2014-00 et ses amendements sur un Programme de revitalisation des enseignes commerciales;

**ATTENDU** l'adoption de la *Vision stratégique 2015-2017* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle aspire à rendre la Ville de Saint-Rémi encore plus attrayante, vivante et dynamique et ce, pour le bien-être de tous et en respectant l'environnement;

**ATTENDU** les objectifs pour l'atteinte de la Vision stratégique dont notamment:

- Offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité;
- Favoriser l'implication des commerçants; et
- Encourager l'économie locale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité d'analyse des demandes de subvention dans le cadre des Programmes de revitalisation de la Ville de Saint-Rémi et de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Claude Richer

**ET:** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accorde une subvention au propriétaire de la compagnie Groupe Sanico, correspondant à 50% du montant total du projet d'enseigne pour la place d'affaires située au 20-22, rue Saint-André à Saint-Rémi jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$, le tout en conformité avec l'article 3 du règlement # V 601-2014-00 et ses amendements.

(Poste budgétaire 02-639-04-996 - Dépense financée par le budget courant)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0323**

**12.4 DEMANDE DE SUBVENTION SELON LES PROGRAMMES DE REVITALISATION – 20-22, RUE SAINT-ANDRÉ (LOT 3 846 274) – ASPIRATEUR SAINT-RÉMI - RÈGLEMENT #V 601-2014-00 (ENSEIGNE)**

**ATTENDU** un projet d'installation d'une nouvelle enseigne présenté par le propriétaire de la compagnie Aspirateur Saint-Rémi pour la place d'affaires située au 20-22, rue Saint-André à Saint-Rémi (lot 3 846 274);

**ATTENDU** la demande de subvention en vertu du règlement numéro V 601-2014-00 et ses amendements sur un Programme de revitalisation des enseignes commerciales;

**ATTENDU** l'adoption de la *Vision stratégique 2015-2017* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle aspire à rendre la Ville de Saint-Rémi encore plus attrayante, vivante et dynamique et ce, pour le bien-être de tous et en respectant l'environnement;

**ATTENDU** les objectifs pour l'atteinte de la Vision stratégique dont notamment:

- Offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité;
- Favoriser l'implication des commerçants; et
- Encourager l'économie locale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité d'analyse des demandes de subvention dans le cadre des Programmes de revitalisation de la Ville de Saint-Rémi et de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust

**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accorde une subvention au propriétaire de la compagnie Aspirateur Saint-Rémi, correspondant à 50% du montant total du projet d'enseigne pour la place d'affaires située au 20-22, rue Saint-André à Saint-Rémi jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$, le tout en conformité avec l'article 3 du règlement # V 601-2014-00 et ses amendements.

(Poste budgétaire 02-639-04-996 - Dépense financée par le budget courant)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0324**

**12.5 DEMANDE DE SUBVENTION SELON LES PROGRAMMES DE REVITALISATION – 1009, RUE NOTRE-DAME (LOT 3 846 671) – ME MARTINE GAUTHIER - RÈGLEMENT #V 601-2014-00 (ENSEIGNE)**

**ATTENDU** un projet d'installation d'une nouvelle enseigne présenté par Me Martine Gauthier, notaire, pour la place d'affaires située au 1009, rue Notre-Dame à Saint-Rémi (lot 3 846 671);

**ATTENDU** la demande de subvention en vertu du règlement numéro V 601-2014-00 et ses amendements sur un Programme de revitalisation des enseignes commerciales;

**ATTENDU** l'adoption de la *Vision stratégique 2015-2017* de la Ville de Saint-Rémi par le conseil municipal, laquelle aspire à rendre la Ville de Saint-Rémi encore plus attrayante, vivante et dynamique et ce, pour le bien-être de tous et en respectant l'environnement;

**ATTENDU** les objectifs pour l'atteinte de la Vision stratégique dont notamment:

- Offrir aux citoyens un milieu de vie de qualité;

- Favoriser l'implication des commerçants; et
- Encourager l'économie locale;

**ATTENDU** la recommandation du Comité d'analyse des demandes de subvention dans le cadre des Programmes de revitalisation de la Ville de Saint-Rémi et de madame Katherine Durocher, directrice du Service des permis et inspection;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Charbonneau  
**ET**: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accorde une subvention à Me Martine Gauthier, notaire, correspondant à 50% du montant total du projet d'enseigne pour la place d'affaires située au 1009, rue Notre-Dame à Saint-Rémi jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$, le tout en conformité avec l'article 3 du règlement # V 601-2014-00 et ses amendements. (Poste budgétaire 02-639-04-996 - Dépense financée par le budget courant)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**13 CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

\*\*\*\*\*

**14 AFFAIRES NOUVELLES**

\*\*\*\*\*

**17-07-0325**

**14.1 30E COLLOQUE ANNUEL DE LA FONDATION RUES PRINCIPALES (27 SEPTEMBRE 2017)**

**ATTENDU** la tenue du 30<sup>e</sup> Colloque annuel de la Fondation Rues principales à Québec le mercredi, 27 septembre 2017;

**ATTENDU** que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget courant;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Pierre Charbonneau  
**ET**: résolu unanimement

d'autoriser l'inscription des membres du conseil municipal qui le désirent au 30<sup>e</sup> Colloque annuel de la Fondation Rues principales qui se tiendra à Québec le 27 septembre 2017 au coût de 295 \$, taxes et services inclus, par participant;

que les frais de repas, d'hébergement et de kilométrage soient défrayés sur présentation des pièces justificatives. (Poste budgétaire 110-00-310 et 110-00-454 - Dépense financée par le budget courant)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0326**

**14.2 DÉCORATIONS POUR ACTES DE BRAVOURE - HOMMAGE À MESSIEURS ALEXANDRE VACHON ET PIER-LUC SIROIS**

**ATTENDU** l'incendie de l'immeuble du 196, rue Perras à Saint-Rémi survenu le 17 juin 2017;

**ATTENDU** que messieurs Alexandre Vachon et Pier-Luc Sirois ont risqué leur vie pour essayer de sauver ou de protéger une autre personne;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de souligner les actes de bravoure de messieurs Vachon et Sirois lors dudit événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Rosaire Payant

**ET:** résolu unanimement

d'autoriser la Ville de Saint-Rémi à proposer la candidature de messieurs Alexandre Vachon et Pier-Luc Sirois méritant d'être décorés pour actes de bravoure suite à leurs interventions lors de l'incendie survenu le 17 juin 2017 au 196, rue Perras à Saint-Rémi;

que messieurs Vachon et Sirois soient invités à signer le livre d'or de la Ville de Saint-Rémi;

que copie de la présente résolution soit transmise à madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**17-07-0327**

**14.3 ENTENTE AVEC LOCATION ST-RÉMI POUR LA VIDANGE D'EAUX USÉES – AUTORISATION DE SIGNATURES**

**ATTENDU** la demande de Location St-Rémi pour vidanger ses eaux usées dans le réseau municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Rosaire Payant

**ET:** résolu unanimement

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, en cas d'absence, la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville une entente avec la compagnie *Location St-Rémi* pour la vidange de ses eaux usées dans le réseau municipal, selon les conditions et termes suivants:

- un coût fixe de 8 500 \$ par année pour un maximum de 70,000 gallons vidangés;
- un montant de 0.12 \$ pour chaque gallon supplémentaire vidangé;
- que la vidange se fasse sur rendez-vous et durant les heures d'ouverture du Service des travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**15      INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE**

Madame la mairesse fait un suivi des questions du public de la séance ordinaire du 19 juin 2017.

De plus, elle informe les personnes présentes de la conférence de presse qui s'est tenue pour la Fiesta des Cultures. Et finalement, elle félicite les organisateurs de la Boucle du Défi Pierre Lavoie et remercie les bénévoles.

\*\*\*\*\*

**16      PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal répond aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**17-07-0328**

**17      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Rosaire Payant  
**ET:** résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 21h40.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

---

**Mme Sylvie Gagnon-Breton**  
**Mairesse**

---

**Mme Diane Soucy, OMA**  
**Greffière**

**APPROBATION PAR  
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON  
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
TENUE LE LUNDI, 17 JUILLET 2017  
(Article 53 L.C.V.)**

---

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 juillet 2017.

---

**Sylvie Gagnon-Breton,  
Mairesse**

**DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE**

---

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 31 juillet 2017.

---

**Hélène Chèvrefils, CPA auditrice CA  
Trésorière**